

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 2 AVRIL 2024**

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le Mardi Deux du mois d'Avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Gosier, dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale. Le point relatif à la prise en charge des frais inhérents à l'hommage rendu au maire du gosier, Cédric CORNET, suite à son décès a été présidé par Madame Liliane MONTOUT, élue Maire du Gosier.

ETAIENT PRÉSENTS : Mmes Liliane MONTOUT – Mégane BOURGUIGNON – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Sébastien THOMAS – Mme Elodie CLARAC – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mmes France-Enna URBINO – Marie-Renée ADELAÏDE – M. Marcellin ZAMI – Mmes Marguerite MURAT – Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VERITE – MM. Jimmy DAMO – Jules FRAIR – Mmes Wennie MOLIA – Meggza ALEXIS – Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS : M. Guy BACLET (a définitivement quitté la séance) – Mme Rebecca BELLEVAL (a définitivement quitté la séance) – MM. Teddy BARBIN (excusé, pouvoir donné à Mme Mégane BOURGUIGNON) – Michel HOTIN (a définitivement quitté la séance) – Bonaventure BORDELAIS (excusé ; pouvoir donné à M. Jules FRAIR) – Mme Nina PAULON (excusée ; pouvoir donné à Mme France-Enna URBINO) – MM. Stéphane URIE (a définitivement quitté la séance) – David LUTIN (a définitivement quitté la séance) – Lucas ALBERI (a définitivement quitté la séance).

.....
Date d'envoi de la convocation : 27 mars 2024

Date d'affichage : 27 mars 2024

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 26

Absents : 9

Procurations : 03

Appelés à voter : 29

Présidente de séance : Madame Liliane MONTOUT

Secrétaires de séance désignées à l'unanimité : Mmes Rebecca BELLEVAL et Mégane BOURGUIGNON

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS
INHÉRENTS A L'HOMMAGE
RENDU AU MAIRE DU GOSIER,
CEDRIC CORNET, SUITE A
SON DÉCÈS**

INCM-2024-2S-DAJ-10

Exposé des motifs

Le décès soudain du Maire Cédric CORNET, survenu le 21 mars 2024, a provoqué une profonde émotion à la fois parmi la population Gosiérienne qu'il servait, au sein de la classe politique mais plus largement dans toute la région.

Son engagement et sa vision ont marqué notre collectivité, laissant derrière lui un héritage de dévouement et de service inestimable.

Pendant son mandat, il a œuvré sans relâche pour le bien-être de notre ville, guidé par une passion indéfectible pour notre communauté.

Un hommage solennel lui sera rendu, reconnaissant ainsi ses années de dévouement au service de la population. Les frais inhérents strictement à cet hommage public sont pris en charge par la collectivité communale.

Délibéré

Considérant qu'en vertu de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (...) le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la Commune".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 28 voix pour ; 1 abstention

DÉCIDE

- Article 1 :** De prendre en charge les frais liés à l'hommage public rendu au Maire, monsieur Cédric CORNET, décédé le 21 mars 2024.
- Article 2 :** D'imputer la dépense au budget de la Commune.
- Article 3 :** D'autoriser le Maire à prendre les actes administratifs idoines et à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- Article 4 :** De charger le Maire et le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

15 AVR. 2024

Et publication ou notification
le

15 AVR. 2024

Fait et délibéré à Gosier, le 2 avril 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Liliane MONTOUT -

La secrétaire de séance

- Mégane BOURGUIGNON -

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (34 Chemin des Bougainvilliers, Cité Guillard, 97100 Basse-Terre, Téléphone : 0590384900 ; Télécopie : 0590819670 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Prise en charge des frais inhérents à l'hommage rendu au Maire du Gosier, Cédric CORNET, suite à son décès.

Date de transmission de l'acte : 15/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 15/04/2024

Numéro de l'acte : INCM20242SDAJ10 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20240402-INCM20242SDAJ10-DE

Date de décision : 02/04/2024

Acte transmis par : Samantha JEANNOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.3. Autres